

N°	Destination	Superficie	Destinataire
1	Voie de contournement de Seilh	87 650 m²	Conseil Départemental
2	Elargissement de la RD2	93 350 m²	Conseil Départemental
3	Aménagement d'un carrefour RD2/RD37	4 200 m²	Conseil Départemental
4	Elargissement RD37 et plantations	26 750 m²	Conseil Départemental
5	Création de la traversée de la Garonne	40 600 m²	Conseil Départemental
6	Aménagement d'un cheminement modes doux / Route des Platanes	7 430 m²	Commune
7	Aménagement d'un carrefour RD65/RD37	1 150 m²	Commune
8	Aménagement d'un carrefour chemin de Dueros	750 m²	Commune
9	Elargissement de la VC3	8 500 m²	Commune
10	Elargissement du chemin de Larlique	1 450 m²	Commune
11	Elargissement du chemin du Factou	7 800 m²	Commune
12	Création d'un équipement public (poste de relèvement)	1 450 m²	Commune
13	Elargissement du chemin des Toullets	3 950 m²	Commune
14	Création d'un cheminement piéton	5 900 m²	Commune
15	Création d'une voie partant de la route des Platanes	2 695 m²	Commune
16	Extension du nouveau cimetière	14 500 m²	Commune
17	Création d'une aire de covoiturage	3 100 m²	Commune
18	Carrefour du chemin de Laborio	1 350 m²	Commune
19	Aménagement d'un cheminement modes doux / Chemin de la Grande-Borde	4 400 m²	Commune
20	Aménagement d'un cheminement modes doux / Ruisseau de Cazeville	7 700 m²	Commune

Commune de LARRA

Commune de GRENADE

Commune de SAINT-JORY

Commune de MONTAIGUT-SUR-SAVE

Commune de DAUX

Commune de SEILH

Commune de AUSSONNE

LEGENDE

UA

Zone centrale

UB

Extension de la zone centrale

UC

Zone pavillonnaire

UX

Zone réservée aux activités économiques

AU

Zone à urbaniser à vocation d'habitat

1AUec

Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques (court terme)

AU0

Zone à urbaniser fermée

A

Zone agricole

N

Zone naturelle et forestière

Emplacement réservé

Périmètre d'orientations d'aménagement et de programmation

Servitude d'attente d'un projet d'aménagement global au titre de l'article L. 151-41 du Code de l'urbanisme pour une durée de 5 ans

NA

Servitude de non aedificandi
Les constructions doivent s'implanter au moins à l'alignement de la limite arrière des zones non-aedificandi « NA »

Secteurs affectés par le bruit

Elément de Paysage à Protéger au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'urbanisme

*

Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L. 151-11 du Code de l'urbanisme

Réservoirs de biodiversité :

Continuité écologique à maintenir ou à remettre en état au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme

Espace Boisé Classé

Réseau hydrographique



PLU

PLAN LOCAL D'URBANISME

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES HAUTS TOLOSANS

MERVILLE

REGLEMENT

5.2 - PIECES GRAPHIQUES

MISE EN COMPATIBILITE DU PLU			
Examen conjoint	Enquête Publique	Approbation	
25 mars 2024	20 juin 2025	9 juillet 2025	2 octobre 2025



34 bis chemin du chapitre
31100 TOULOUSE
Tél : 05 34 65 96 96
Fax : 05 34 65 96 81
www.2au.fr